



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentree scolaire

Question écrite n° 42793

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le desarroi que rencontrent actuellement certaines familles en grandes difficultés financières au regard de leur situation d'« oubliées » de l'allocation de rentree scolaire pour leurs enfants. Force est en effet de constater qu'avec un pere chomeur de longue duree percevant une aide de solidarite de l'Assedic et une mere ne touchant plus dans les prochaines semaines d'indemnité de chomage, ce couple, vivant en tout et pour tout avec 140 francs par jour et ne beneficiant d'aucune prestation de la caisse d'allocation familiale de Vendee, ne repond malheureusement pas aux conditions d'attribution de l'allocation de rentree scolaire pour leur petit garcon de six ans rentrant en cours preparatoire. Dans un souci d'equite pour tous ou l'ecole est gratuite et obligatoire, il lui demande donc s'il entend prendre des mesures d'urgence afin de trouver une solution rapide a ce type de situation precarie, qui n'est certainement pas un cas isole, mais si favorable a l'exclusion sociale dans notre pays.

Texte de la réponse

Le droit a l'allocation de rentree scolaire initialement ouvert aux seuls beneficiaires d'une prestation familiale a ete etendu en 1990 aux familles n'ayant qu'un seul enfant a charge, recevant l'aide personnalisee au logement, l'allocation aux adultes handicapes ou le revenu minimum d'insertion. Cette mesure a permis de couvrir plus largement le champ des familles aux revenus modestes et n'ayant qu'un enfant. Le Gouvernement est sensible a la preoccupation de l'honorable parlementaire d'etendre encore le champ de la prestation ; toutefois, compte tenu de la situation deficitaire de la branche famille, il n'est pas envisage actuellement de modifier les conditions de droit de l'allocation de rentree scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42793

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4772

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5825